

WATTELEZ

Dossier :
Le cimetière
et ses évolutions
p. 3

Cadre de vie :
Wattelez
p.6

Vie municipale :
Réglementations
diverses et civisme
p. 7

Informations :
Inscriptions scolaires
Agenda
Artée
p. 8



Retour en images



1 Scène ouverte 2018



2 Les médaillés et retraités communaux



3 Création de nichoirs par le centre de loisirs



4 Semaine du code - atelier multimédia de la médiathèque



5 Nuit de la lecture à la bibliothèque

Le cimetière

Un lieu bien vivant et en constante évolution

Témoin du passé humain d'une commune, le cimetière n'est pas seulement le lieu où reposent les défunts. Il est aussi, et bien plus encore, un espace de souvenir pour les vivants.



Historique

- > Le premier cimetière du Palais se trouvait devant l'église. Il était de petite taille. Un plus grand cimetière fut ensuite créé au bout de l'actuelle Impasse Dupuytren.
- > Le petit fut supprimé **en 1778**.
- > **1856** : transfert du plus grand cimetière de l'église vers le lieu actuel.
- > **1856** : création officielle du désormais « ancien cimetière ».
- > **1952** : acquisition d'une nouvelle parcelle pour agrandissement du cimetière.
- > **1962** : ouverture officielle du nouveau cimetière.

Types de concessions

Avec l'éclatement géographique des familles, les visites au cimetière se font plus rares, voire inexistantes.

Inadaptées à la densité urbaine et au nomadisme des vivants, les concessions perpétuelles ne sont plus autorisées depuis le 1^{er} janvier 2016.

Nous disposons de concessions :

- > trentenaires (106 € le m²)
- > cinquantenaires (159 € le m²)

À l'expiration du délai de 30 ou 50 ans, les familles ont bien entendu la possibilité de prolonger la durée. La démarche s'effectue auprès de la mairie.

PRIX MOYENS 2018 *

- > 30 ans, 2 places : 399,62 €
- > 30 ans, 4 places : 614,80 €
- > 50 ans, 2 places 599,43 €
- > 50 ans, 4 places 922,20 €

* Prix de référence pour le nouveau cimetière. Pour l'ancien cimetière, se renseigner en mairie.

1005
concessions
cédées depuis
1856



De la porcelaine même au cimetière !



À partir de 1804, le système de sépulture est modifié. La fosse commune est délaissée pour faire place **aux tombes individuelles**.

Très souvent, des plaques ou des lettres gravées rappellent l'identité du défunt.

En Limousin, les pierres tombales sont en **granit** et devant la dureté du matériau, nos anciens se sont tournés vers une production locale tout à fait adaptée au climat : **la porcelaine**.

Au départ apanage des notables, les plaques en porcelaine ont ensuite orné les stèles des classes moyennes et populaires.

Dès 1840, on voit apparaître **des motifs floraux** (guirlandes de fleurs, roses, pensées). Les plaques sont **peintes à la main** et comportent un décor, l'identité du défunt et souvent son âge. Puis à la première guerre mondiale, la production de ces plaques s'est faite à la chaîne.

Qu'es aquò ?

Vous pensez que cette stèle a subi les affres du temps, les guerres, l'érosion ? Pas du tout !

Il s'agit là d'un ornement d'origine appelé « **colonne rompue** » ou « **colonne brisée** ».

Au 19^e siècle, on installait ce type de stèle lors d'un **décès accidentel** ou du décès d'un **enfant ou personne jeune** (entre 16 et 40 ans).



Ce type de monument n'est pas typique à notre région. On en trouve un peu partout en France y compris au centre de certains villages en guise de monument aux morts.

Il ne reste qu'une **seule colonne** au sein de notre cimetière. Espérons que celle-ci perdurera encore longtemps et témoignera de l'architecture funéraire utilisée par nos ancêtres !

Le cimetière, un lieu de mémoire qu'il faut entretenir

QUI FAIT QUOI ?

LE RÔLE DES FAMILLES

Toute sépulture passe par la rédaction préalable d'un **titre de concession** signé entre la Commune et le concessionnaire.

Ce contrat donne aux concessionnaires et leurs héritiers un certain nombre de **droits d'usage** mais ils ont aussi **des obligations** liées à l'entretien de leurs tombes.

Cet entretien se doit d'être **régulier** (retrait des fleurs fanées, des feuilles mortes, des souillures dues au vent et à la pluie). De même, il faut veiller à **la solidité** des tombes et de leur jointement.

Outre la preuve de respect envers les défunts que représente cette démarche, l'entretien de la tombe évite de porter atteinte à **la sécurité d'autrui** (verrières dégradées par exemple) et contribue à la décence du cimetière.

DÉFAUT D'ENTRETIEN

Une concession, temporaire ou perpétuelle, **peut être reprise** par la Commune.

Tout défaut d'entretien sera signalé aux concessionnaires ou leurs héritiers, si ces derniers sont connus. Si la mairie ne retrouve pas de famille, elle peut engager une procédure de reprise. Des panonceaux sont alors déposés sur les concessions concernées. **La procédure administrative dure 3 ans.**

Au terme de la procédure, la reprise officielle est prononcée. Les tombes sont alors démolies et les restes des défunts sont placés dans les ossuaires communaux (ancien cimetière).

Au-delà de l'aspect financier qu'engendrent ces reprises, c'est **une démarche morale délicate** pour la Commune.

C'est pourquoi nous invitons les familles à **veiller au bon entretien de leurs tombes**, au minimum une fois par an...



ET LA COMMUNE, QUE FAIT-ELLE POUR NOTRE CIMETIÈRE ?

Comme le prévoit la loi, la commune du Palais-sur-Vienne consacre **une partie de son budget** à l'entretien du cimetière. Depuis plusieurs mois, les élus et les services municipaux réfléchissent à de **nouvelles méthodes** pour entretenir cet espace.

Les nouvelles méthodes d'entretien

Les produits phyto en nette diminution

Si les évolutions récentes imposent aux collectivités de **ne plus utiliser de produits chimiques** pour l'entretien des espaces verts, les cimetières restent parmi les seuls lieux où leur usage y est encore possible.

Au Palais-sur-Vienne, **seul l'ancien cimetière** voit encore les agents municipaux utiliser les produits chimiques pour procéder au désherbage.

En effet, le nouveau cimetière, plus accessible et mieux adapté aux techniques mécaniques est aujourd'hui qualifié « **zéro pesticide** ».

Tests d'engazonnement

Pour aller plus loin dans la démarche et redonner un aspect plus naturel au lieu, des tests d'engazonnement des allées sont réalisés cette année.

À l'entrée du nouveau cimetière et autour du monument aux morts dans l'ancien, les graviers ont été semés d'un **mélange herbacé spécifique**, de petite hauteur, nécessitant **peu d'entretien** et **résistant au piétinement**.

Si ces tests sont concluants, la végétalisation sera **étendue sur de plus grandes surfaces** et notre cimetière devrait retrouver un visage plus naturel et verdoyant.

LES AUTRES LIEUX DE RECUEILLEMENT

LE COLUMBARIUM...

La commune dispose depuis 1995 d'un columbarium composé de **74 cases** permettant le dépôt des urnes suite à une crémation. Il est situé entre l'ancien et le nouveau cimetière.

Aujourd'hui, il ne reste **que très peu de cases disponibles**, de nombreux Palaisiens optant pour ce mode de sépulture.

Louées pour 15 ans (350 €), les cases peuvent être **décorées au goût du défunt** car les portes sont laissées à la charge des familles. Ainsi, elles peuvent choisir la couleur du granit, les lettrines, l'apposition d'une photo, d'un soliflore...

Les élus envisagent l'implantation de « **cavernes** » (cases individuelles au ras du sol) pour pallier le manque de cases. Une commission municipale étudiera la faisabilité de cette action **courant 2018**.

Des travaux d'accessibilité ont été réalisés en 2017 : les dalles qui constituaient le cheminement ont été remplacées par une allée en béton plus accessible à tous, malgré la forte pente qui marque les lieux (coût 8 252 €).



... ET LE JARDIN DU SOUVENIR

Cet espace paysager aménagé à proximité du columbarium permet **la dispersion des cendres** des défunts en ayant exprimé le souhait.

La première dispersion a eu lieu le 16 août 1996.

Depuis, la Commune a installé un « **livre de la mémoire** » où sont recensés les noms des personnes dont les cendres ont été dispersées.

Cet espace a été repensé en 2017 et permet aujourd'hui la dispersion des cendres sur **un espace minéral constitué de galets**.

L'aménagement paysager, entièrement réalisé par les services techniques communaux, permet un entretien facilité, dans le **respect de la mémoire des défunts**.

ATTENTION, le règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir interdit le dépôt de fleurs. Quelques-unes sont tolérées le jour des obsèques mais elles sont retirées par les agents municipaux à leur flétrissement.



Exemple d'engazonnement à Dunkerque (59)



Nadine PECHUZAL

Adjointe au Maire chargée des affaires générales

« L'adoption de la loi "Labbé" révolutionne la gestion des cimetières. Les collectivités ont l'obligation de bannir l'usage des phyto-sanitaires de leur espace public.

Aussi, les employés municipaux expérimentent de nouvelles pratiques qui vous sont présentées ci-dessus.

La Municipalité met donc tout en œuvre pour que les deux cimetières, le columbarium et le jardin du souvenir restent des lieux de recueillement paisibles. »

Wattelez

Une page de l'histoire industrielle du Palais s'est tournée !



Clap de fin pour le caoutchouc !

Après une bataille juridique de longue haleine, dont les enjeux **étaient si importants** que la décision finale a **fait évoluer le droit de l'environnement français**, la friche Wattelez tourne enfin la page des années caoutchouc !

La ténacité de la Commune, soutenue par la Préfecture de la Haute-Vienne et Limoges Métropole, a permis de faire aboutir **ce long combat** devant les tribunaux qui ont longtemps considéré que les propriétaires du site (société et famille Wattelez) n'étaient pas **les derniers exploitants** et par conséquent ne pouvaient pas être tenus responsables des déchets présents sur le site...

En septembre 2013, les propriétaires ont été reconnus **responsables des déchets** de par leur négligence. Sous la houlette de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne à qui Madame le Maire a confié l'exercice **de son pouvoir de police**, les propriétaires ont engagé, à leurs frais, **la démolition des bâtiments fin 2015**.

Cette première étape de mise en sécurité s'est poursuivie fin 2017 par **l'évacuation des stocks de caoutchouc** présents sur le site et par **l'enlèvement de terres polluées**.



Un avenir tourné vers la modernité

Aujourd'hui libéré des déchets caoutchouteux qui l'encombraient **depuis plus de 20 ans**, le terrain peut désormais envisager un avenir résolument tourné vers **la modernité**.

Le travail de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours a été l'occasion pour les élus de se pencher **sur le potentiel du site** du Puy-Moulinier et de faire le point sur les opportunités que la fin de cette longue bataille a dégagées pour le développement communal.

C'est ainsi que le futur PLU devrait confirmer **la protection des espaces boisés** encore présents sur le site ainsi que celle des **bords de Vienne**, dont la Commune voudrait à terme conforter **l'accessibilité au public**.

Pour prendre le contre-pied de l'histoire industrielle du site et tordre le cou à **l'image négative** qui lui est encore aujourd'hui trop souvent associée, la Commune souhaite que les propriétaires du site puissent développer au Puy-Moulinier **des quartiers d'habitat modernes et écologiques**, laissant apercevoir depuis l'avenue de Limoges, de larges perspectives sur la vallée de la Vienne.

À suivre... !



Les dates clés

Début 19^e siècle > présence d'industries sur le site

1918 > achat par M. WATTELEZ, implantation d'une usine de régénération de caoutchouc

1989 > rachat par la société Eureca du fonds de commerce

1991 > liquidation judiciaire d'Eureca

Juin 2007 > arrêté du Maire imposant l'enlèvement des déchets

Juin 2007 à septembre 2013 > procédure juridique devant divers tribunaux administratifs

Septembre 2013 > arrêt définitif du Conseil d'État validant l'arrêté du Maire

Fin 2015 > début de la démolition des bâtiments

Juillet 2017 > début de l'évacuation des stocks de caoutchouc : 25 000 tonnes

Février 2018 > procès-verbal de la DREAL Nouvelle Aquitaine constatant la mise en sécurité et l'évacuation des stocks de déchets

Quelques règles à respecter pour le bien vivre ensemble !

Parce que nous partageons le même espace de vie, nous devons nous assurer que nos habitudes, nos réflexes, nos gestes soient en adéquation avec le respect d'autrui et de l'environnement.

Il appartient à tous les Palaisiens de faire que notre ville soit un endroit agréable et où il fait bon vivre !

STATIONNEMENT GRATUIT

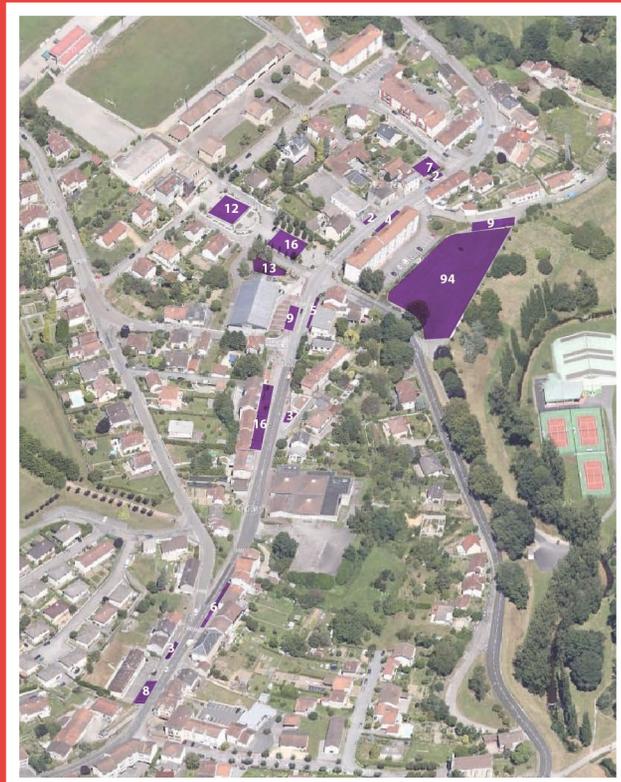
Le stationnement sur les trottoirs **est interdit** ! En effet, les piétons et les poussettes doivent descendre sur la chaussée pour circuler avec tous les dangers que cela comporte !

Même si certaines zones ne sont pas réglementées par une signalisation, **l'arrêt et le stationnement ne sont pas autorisés** : sur les trottoirs, passages piétons, sur les emplacements réservés aux personnes handicapées, devant les accès de parking, portes cochères, devant les panneaux de signalisation, sous les ponts, dans les endroits obligeant les autres usagers à franchir une ligne blanche...

Sont également considérés comme **dangereux** : les stationnements dans les intersections, dans les virages, dans les sommets de côte...

Attention à ne pas vous faire verbaliser et **surtout à ne pas mettre la vie des autres en danger** !

Pour stationner en toute sécurité, **plusieurs places de stationnement** publiques ou appartenant aux commerçants **sont à votre disposition** ! Vous les retrouverez sur la carte ci-contre.



Brûlage des déchets

Les déchets verts sont aujourd'hui considérés comme tous les autres déchets et à ce titre, **le brûlage dans les jardins est interdit** ! L'arrêté du Maire n° 2012/70A du 22 juin 2012 se charge de vous le rappeler...

Véritable ressource verte pour votre jardin, privilégiez **leur compostage** et/ou **leur broyage** pour qu'ils retournent dans le cycle de production du potager ou participent à la bonne santé de vos parterres !

Limoges Métropole peut vous aider dans cette démarche en mettant **gratuitement à votre disposition** un broyeur de branches à la journée ou au week-end ou en proposant une prestation de **broyage à domicile** par un agent pour **15€ de l'heure**.



RENSEIGNEMENTS AU
0 800 86 11 11 (N° vert)

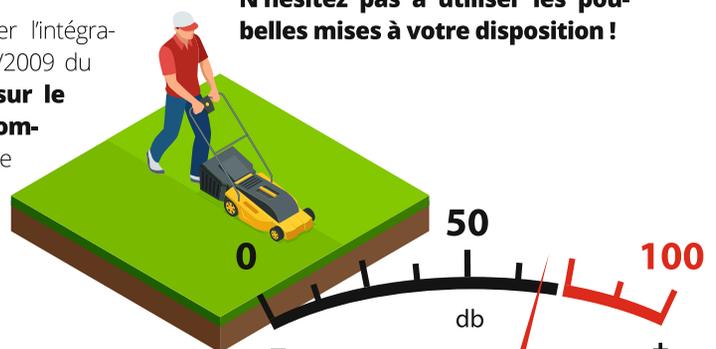


Bruit

Le retour du printemps marque également **celui des tondeuses** et autres outils dans nos jardins !

L'occasion de vous rappeler qu'au Palais-sur-Vienne, les bruits de voisinage sont **réglementés** par un arrêté du Maire, qui précise que les travaux de bricolage et de jardinage sont effectués **les jours de la semaine et les samedis de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 ou les dimanches et jours fériés de 9h00 à 12h00**.

Vous pouvez retrouver l'intégralité de l'arrêté n° 77A/2009 du 17 septembre 2009 **sur le site internet de la commune** à la rubrique **Infos pratiques / Environnement**.



Propreté



Le printemps est aussi l'occasion de profiter **des espaces verts** et **des espaces naturels** dont la commune du Palais-sur-Vienne est riche.

Afin que tous puissent en profiter en toute tranquillité, merci de veiller à **ramasser les déjections** de nos amis les chiens qui, avec **les mégots** de cigarette et les **papers gras**, rendent parfois désagréables les pauses au soleil sur les pelouses palaisiennes.

N'hésitez pas à utiliser les poubelles mises à votre disposition !



Nouvelles inscriptions scolaires

Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2018/2019 auront lieu en mairie à partir du lundi 23 avril 2018.

Vous devez au préalable prendre contact avec la directrice de l'école dont vous dépendez en fonction de votre domicile pour la préinscription.

Une fiche d'inscription générale (école, cantine, garderie) vous sera remise en mairie et devra être rapportée avec les documents suivants :

- Justificatif de domicile
- Livret de famille
- Carnet de santé
- Document de préinscription remis par la directrice de l'école.

Pour toute demande de dérogation, un courrier devra être adressé à Madame le Maire.

L'AGENCE RÉGIONALE POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE VOUS AIDE À RÉNOVER VOTRE HABITAT



Artée offre aux propriétaires et copropriétaires les moyens de **renover leur logement** et de le rendre **plus économe en énergie**. L'offre d'Artée, c'est un **accompagnement technique et administratif** clé en main et une **solution de financement** qui permettent à tous d'engager des travaux de rénovation énergétique efficaces.

Artée est une agence régionale créée et soutenue par la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle donne des **conseils neutres et indépendants**. La structure dispose d'une **expertise technique** garantissant les performances des travaux et des solutions de financement adaptées à la rénovation énergétique.

L'agence propose en effet **le tiers financement** des travaux : le tiers financement d'Artée vous permet d'investir dans un programme de travaux sans déséquilibrer votre budget familial.

COMMENT ? Artée peut avancer les frais nécessaires aux travaux de rénovation énergétique que vous engagez. Vous rembourserez le montant investi sous la forme de **mensualités** calculées sur les économies d'énergie que vous allez obtenir (pendant 15 à 25 ans). **Un projet 100% gagnant**, puisque vous investissez dans des travaux qui valorisent votre maison, vous permettent de retrouver votre confort et réduisent l'impact de votre logement sur l'environnement.



POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ ARTÉE AU 05.49.43.87.20 OU SUR LEUR SITE www.artee.fr



Agenda

du 18/04/2018 au 25/06/2018

28/04 >

FESTIVAL

Association :

EOP

Tél. : 06.11.45.78.20

16/06 >

RANDO VÉLO

LA PALAISIEUNNE

Association :

Cyclo club palaisien

Tél. : 06.07.65.16.79

05/05 >

LOTO

Association :

Amicale Laïque

Tél. : 06.73.38.35.34

21/06 >

GALA DE DANSE

Organisateur :

Mairie / école de danse

Tél. : 05.55.04.34.21

25/05 >

DON DU SANG

Tél. : 06.15.81.27.75

23/06 >

SABLE EN FÊTE

Organisateur :

Mairie / service animation

Tél. : 05.55.04.34.26

06/06 >

THÉÂTRE

Organisateur :

Mairie / atelier théâtre

Tél. : 05.55.04.34.01

25/06 >

AUDITION DE MUSIQUE

Organisateur :

Mairie / école de musique

Tél. : 05.55.04.34.21



Théâtre :

L'atelier théâtre proposé par la Municipalité attire chaque année de **nombreux enfants ravis** de monter sur les planches ! Les cours se déroulent **les mercredis après-midi, salle Simone Signoret**, et permettent aux enfants de s'épanouir, de renforcer la confiance en soi et aussi de passer un bon moment entre amis.

Afin de récompenser leur implication, la Municipalité organise en fin d'année scolaire **une représentation ouverte à tous**. Elle aura lieu **le mercredi 6 juin, salle Gérard Philipe à 20h00**. Nous vous attendons nombreux pour applaudir nos comédiens en herbe !



Gala de danse :

Un gala de danse aura lieu **le jeudi 21 juin à 18h00 à la salle Gérard Philipe**.

Cette représentation permettra aux élèves de l'école de danse communale de vous présenter leurs apprentissages lors d'un **spectacle dynamique et convivial**.

Les danseurs se retrouvent tous les mercredis et jeudis pour pratiquer **le modern jazz**.

Rejoignez-nous pour encourager nos petits rats du Palais !



Sable en fête :



Événement incontournable de votre début d'été, Sable en fête fera son retour **le samedi 23 juin à la Sablière**.

D'accès totalement **gratuit**, la manifestation sera étoffée cette année puisque la scène ouverte en plein air débutera **dès 15h00** et la journée se clôturera par un magnifique **feu d'artifice** tiré depuis la Vienne.

Dans notre prochain numéro du mois de juin, une page spéciale sera réservée à Sable en fête. Vous y trouverez **le détail des animations** et de la programmation musicale. Un rendez-vous à ne pas manquer !